

## CONVENTION N°

/ MPR du

(ENV26200744AC-2)

définissant les obligations de l'institut de recherche pour le développement relatives à la subvention de fonctionnement accordée par la Polynésie française pour la co-organisation des Assises de clôture du projet CLIPSSA du 22 au 26 juin 2026 à Papeete, en Polynésie française

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;
- Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;
- Vu la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 modifiée définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;
- Vu la délibération n° 2024-113 APF du 12 décembre 2024 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2025 ;
- Vu l'arrêté n° 2116 CM du 16 novembre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;
- Vu la demande d'aide financière présentée par l'institut de recherche pour le développement en date du 14 janvier 2026 ;
- Vu l'arrêté n° /CM du approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'institut de recherche pour le développement pour la co-organisation des Assises de clôture du projet CLIPSSA du 22 au 26 juin 2026 à Papeete, en Polynésie française,

### ENTRE :

La Polynésie française, pour le compte de la direction de l'environnement, représentée par le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, Monsieur Taivini TEAI,

**d'une part,**

### ET :

L'institut de recherche pour le développement, ci-après dénommé "IRD", établissement public à caractère scientifique et technologique, n° SIRET 180006025 00159, Code APE 7219Z, ayant son siège au 44 boulevard de Dunkerque, "Le Sextant", CS 90009, 13572 Marseille cedex 02, représentée par son président Monsieur, et par délégation aux fins des présentes, par M. Eric VIDAL, représentant de l'IRD en Nouvelle-Calédonie,

**d'autre part,**

## ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE

Vu la convention de collaboration de recherche entre l'Agence Française de Développement (AFD) et l'Institut de Recherche pour le Développement, signée le 8 juillet 2021, pour la Mise en œuvre du projet de recherche appliquée intitulé Climat du Pacifique, Savoirs locaux et Stratégies d'Adaptation (CLIPSSA) au Vanuatu, à Wallis-et-Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie (dénommée ci-après convention recherche AFD/IRD).

Vu la convention de collaboration de recherche entre l'Institut de Recherche pour le Développement et Météo-France, signée le 24 février 2022 pour la Mise en œuvre du projet de recherche appliquée intitulé Climat du Pacifique, Savoirs locaux et Stratégies d'Adaptation (CLIPSSA) au Vanuatu, à Wallis-et-Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

Vu l'accord-cadre de partenariat à l'échelle du Pacifique Sud signé le 27 avril 2022 entre l'Agence Française de Développement, l'Institut de Recherche pour le Développement et Météo-France pour un partenariat visant à collaborer sur les enjeux liés au changement climatique et à la réduction des risques de catastrophes dans les Etats insulaires et territoires français du Pacifique.

## IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

### Article 1er. - Définitions préliminaires

Les mots au pluriel peuvent s'entendre au singulier et réciproquement. Les Parties conviennent expressément que les termes suivants, lorsqu'ils débutent par une majuscule, ont le sens qui leur est attribué ci-dessous :

**Connaissances Propres** : signifie toutes les informations, connaissances, procédures, technologies, y compris le savoir-faire, les logiciels, le matériel biologique, les schémas, composés chimiques et/ou tout autre type d'informations, quels qu'en soient la nature et le support, ainsi que tous les droits y afférents, appartenant à une Partie ou détenus par elle avant la date d'entrée en vigueur de la présente convention et/ou développés ou acquis par elle indépendamment de l'exécution de la présente convention et dont elle a le droit de disposer.

**Informations Confidentielles** : désigne pour l'application du présent contrat toutes informations et/ou toutes données, sous quelque forme et de quelque nature qu'elles soient, divulguées par une Partie à l'autre Partie pour l'exécution du Projet, par écrit, par oral ou par tout autre moyen de divulgation pouvant être choisi par les Parties, et clairement identifiées comme confidentielles par l'apposition d'une mention explicite sur le support ou, dans le cas d'une divulgation orale, par une information explicite de la part de la Partie qui divulgue confirmée par écrit dans un délai de cinq (5) jours.

**Responsable Scientifique** : désigne pour chaque Partie la personne ayant la responsabilité de la réalisation du Projet ou des Actions. Il participe à la définition du Projet et supervise sa mise en œuvre technique.

**Résultats** : signifie toutes les informations, connaissances, procédures, technologies, y compris le savoir-faire, les logiciels, le matériel biologique, les schémas, composés chimiques et/ou tout autre type d'informations, quels qu'en soient la nature et le support, ainsi que tous les droits y afférents, issus des Actions.

**Le Partenaire** : désigne l'IRD, responsable de l'ensemble des travaux décrits en article 2.

**Le Coordinateur** : désigne la DIREN, organisme financeur et point focal du Pays pour la co-organisation des Assises de clôture du projet CLIPSSA du 22 au 26 juin 2026 à Papeete

## **Article 2. - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de collaboration entre les Parties et de reversement par le Coordinateur au Partenaire du financement qui lui a été attribué pour la réalisation des travaux définis dans le cadre des assises CLIPSSA suivant (ci-après désigné « le Projet ») :

**« Co-organisation des Assises de clôture du projet CLIPSSA du 22 au 26 juin 2026 à Papeete, en Polynésie française**

**Reversement du co-financement de la DIREN vers l'IRD pour la gestion déléguée des fonds par l'IRD. »**

Le projet régional « Climat du Pacifique, Savoirs locaux et Stratégies d'Adaptation » (CLIPSSA) concerne le Vanuatu, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie. Ce projet tripartite est porté conjointement par l'IRD, Météo-France et l'AFD sur la période 2021-2026. Il vise à développer des données scientifiques inédites sur le climat futur du Pacifique Sud (d'ici à 2100), à analyser les impacts sectoriels sur le secteur de l'agriculture et de l'eau ainsi que les savoirs locaux et les pratiques d'adaptation existant déjà sur chaque territoire, socles indispensables pour faciliter la formulation de stratégies d'adaptation et d'atténuation et le développement de plans d'action et d'adaptation face au changement climatique dans les pays concernés par le projet.

Dans le cadre de la fin de projet, des assises de clôture sont organisées à Papeete, en Polynésie française.

Le Partenaire s'engage à réaliser, dans les délais stipulés à l'article 4 de la présente convention, les actions lui incombant dans le cadre du Projet (ci-après désignés « les Actions ») décrites ci-après et détaillées en annexe 1 de la présente convention.

L'événement devrait réunir près de 100 personnes issues du monde scientifique, institutionnel et associatif des territoires concernés. Il se déroulera sur plusieurs sites (Université de la Polynésie française, Présidence, Musée des îles) et s'articulera autour de :

- Une journée de restitution scientifique interdisciplinaire à destination des chercheurs et partenaires de recherche ;
- Des journées de restitution et de travail avec les acteurs institutionnels et techniques, centrées sur les résultats opérationnels du projet et leur intégration dans les politiques publiques d'adaptation ;
- Un comité de pilotage régional CLIPSSA, réunissant les points focaux institutionnels et techniques ;
- Une soirée et des actions de médiation scientifique et culturelle grand public, mêlant projections, conférences, tables rondes, arts et expressions culturelles, afin de rendre les enjeux climatiques compréhensibles et accessibles au plus grand nombre.

Les objectifs recherchés sont multiples :

- Restituer les résultats scientifiques du projet CLIPSSA auprès de la communauté scientifique, des décideurs publics et des acteurs techniques ;
- Favoriser l'appropriation des connaissances climatiques par les institutions, les services sectoriels et les bénéficiaires des politiques publiques ;
- Renforcer le dialogue entre recherche, action publique et société civile en intégrant les savoirs locaux et les retours d'expérience des acteurs de terrain ;
- Contribuer à l'appui à la politique climat de la Polynésie française, dans une dynamique régionale et internationale ;

- Sensibiliser le grand public aux enjeux climatiques à travers des actions de médiation scientifique et culturelle accessibles et inclusives. Le Partenaire réalise les Actions en étroite collaboration avec le Coordinateur et, le cas échéant, avec les autres équipes de recherche impliquées dans le Projet, dont la liste figure dans le descriptif du Projet.

Le Partenaire s'engage à mettre en œuvre tous ses moyens scientifiques, académiques et matériels propres et à affecter l'aide financière obtenue exclusivement à la réalisation des Actions.

Dans la limite des crédits disponibles et dans les conditions définies par la présente convention, la Polynésie française consent au Partenaire, qui l'accepte sans réserve ni restriction, l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 773 270 F CFP (quatre-millions-sept-cent-soixante-treize-mille-deux-cent-soixante-dix francs CFP).

Cette subvention vient en co-financement de l'événement des Assises, le reste du montant étant financé directement par le Partenaire. Les fonds de la subvention seront spécifiquement utilisés pour financer les lignes budgétaires "Prestataires" telles que décrites en annexe 3 de la présente convention.

Par ailleurs, dix pour cent (10%) du montant total, soit quatre mille euros 4 000€ (quatre mille euros) correspond à 477 327 F CFP (quatre-cent-soixante-dix-sept-mille-trois-cent-vingt-sept-francs CFP) seront consacrés aux frais de gestion du Partenaire.

### **Article 3. - Coordination scientifique du projet**

Les Responsables dédiés à la réalisation du Projet sont :

- Pour le Coordinateur : M. Johan LETANG, chargé de mission adaptation au changement climatique au sein de la DIREN et point focal CLIPSSA pour le Pays
- Pour le Partenaire : Mme Fleur VALLET, géographe, co-coordinatrice de projet CLIPSSA au sein de l'IRD

Le Partenaire s'engage à collaborer avec le Coordinateur afin que celui-ci puisse assurer l'exécution de ses différentes obligations, et notamment l'élaboration des rapports financiers, et puisse, le cas échéant, informer ce dernier de difficultés éventuelles dans la réalisation des Actions.

### **Article 4. - Prise d'effet - durée**

La présente convention prend effet à la date de commencement des Actions et de prise en compte des dépenses du Partenaire, qui est fixée au 10/06/2026.

Elle prend fin à l'achèvement des Actions, après validation par le Coordinateur du rapport financier final et apurement de tous les comptes entre les Parties.

La date d'achèvement des Actions et de remise du rapport final d'exécution est fixée au 30/09/2026.

Nonobstant l'expiration ou la résiliation de la présente convention, les dispositions des articles 9 et 10 demeurent en vigueur pour la durée qui leur est propre.

### **Article 5. - Suivi des actions**

Le Partenaire adresse périodiquement au Coordinateur des rapports d'étape issus des réunions de travail mensuelles sur l'avancement des Actions, selon l'échéancier suivant :

- A T0 + 2 mois, les comptes rendus de réunion de suivi technique ;
- A T0 + 4 mois, un rapport financier final ;
- A T0 + 5 mois, les actes des assises incluant les principaux résultats CLIPSSA.

A la date prévue d'achèvement des Actions mentionnée à l'article 4, le Partenaire adresse au Coordinateur un rapport financier final d'exécution et des actes d'assises détaillant les résultats obtenus tels que prévus à l'annexe n°1 de la présente convention.

Les rapports et relevés susmentionnés sont adressés à la direction de l'environnement, BP 4562, 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française. Bâtiment de la Culture, face CESEC, rue des Poilus Tahitiens.

Celui-ci les transmet, avec l'ensemble des Résultats du Projet, à l'Organisme financeur.

Le Partenaire s'engage à tenir à la disposition du Coordinateur, pendant une durée minimale de 1 an après la fin de la présente convention, tous les documents justificatifs originaux des dépenses déclarées dans les relevés récapitulatifs.

Le Partenaire accepte que le Coordinateur procède à des contrôles sur pièces ou sur place que le Partenaire s'engage à faciliter, sous réserve d'un préavis écrit minimum de 5 jours francs. Les dépenses engagées à ce titre seront couvertes par l'organisme qui est à l'origine de la demande.

#### **Article 6. - Modalités de versement de la subvention**

Sous réserve de la mise à disposition effective des fonds au Coordinateur, ce dernier s'engage à verser au Partenaire une aide financière d'un montant maximal de quarante mille euros (40 000€), selon l'échéancier suivant :

- Le premier versement, d'un montant de 2 386 635 F CFP (deux-millions-trois-cents-quatre-vingt-six-mille-six-cents-trente-cinq francs CFP), soit 20 000 € (vingt mille euros), à compter de la publication du présent arrêté au Journal officiel de la Polynésie française ;
- Le solde, d'un montant de 2 386 635 F CFP (deux-millions-trois-cents-quatre-vingt-six-mille-six-cents-trente-cinq francs CFP), soit 20 000 € (vingt mille euros), sur présentation des pièces justificatives des dépenses attestant de l'utilisation du premier versement, listées dans l'article 9 de la présente convention.

#### **Article 7. - Modalités de paiement**

Les versements sont effectués au nom du Partenaire, sur le compte bancaire dont le RIB est annexé à la présente convention (annexe n°2). L'opération sur présentation de factures adressées par le Partenaire au Coordinateur à l'adresse suivante :

Direction de l'environnement, BP 4562, 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française. Bâtiment de la Culture, face CESEC, rue des Poilus Tahitiens.

A défaut de remise par le Partenaire des rapports et relevés de dépenses prévus ci-dessus et à l'article 5 ci-avant, le Coordinateur sera dégagé de toute obligation de reversement de l'aide financière.

Le paiement a lieu selon les règles de la comptabilité publique.

Le comptable assignataire est le payeur de la Polynésie française.

#### **Article 8. - Imputation budgétaire**

La dépense est imputable au budget de fonctionnement :

- budget de la Polynésie française : 100
- exercice : 2026
- mission : 973
- programme : 97301

- article : 6574
- centre de travail : 782

### **Article 9. - Obligations du bénéficiaire de la subvention**

Le Partenaire est tenu d'affecter la subvention octroyée à la couverture intégrale ou partielle des dépenses liées au projet défini à l'article 2 de la présente convention.

La production des justificatifs s'effectue selon deux étapes distinctes, chacune conditionnée par la transmission de l'ensemble des pièces listées ci-après :

#### 1. Pièces nécessaires au déblocage du solde (50%)

Pour obtenir le versement du solde mentionné à l'article 6 de la présente convention, le bénéficiaire doit transmettre au Coordinateur le dossier complet suivant :

- Un état récapitulatif des dépenses signé, listant l'ensemble des frais engagés sur le 1er versement ;
- Les copies des factures acquittées correspondantes, ou à défaut, les factures accompagnées de leurs justificatifs de paiement (extrait de compte bancaire, relevés de virement, etc.) ;
- Et, en complément, le programme validé de l'événement avec un focus sur les journées institutionnelles (méthodologie employée, thématiques traitées etc.).

#### 2. Justification finale de l'emploi de la totalité de la subvention

La justification finale de l'emploi de la totalité de la subvention doit être fournie au plus tard dans un délai de 6 mois à compter de la date de versement du solde de la subvention.

Le dossier de justification finale doit obligatoirement comprendre l'ensemble des documents suivants :

- Un état récapitulatif des dépenses signé, listant l'ensemble des frais engagés sur le solde de la subvention ;
- Les copies des factures acquittées correspondantes, ou à défaut, les factures accompagnées de leurs justificatifs de paiement (extrait de compte bancaire, relevés de virement, etc.) ;
- Un rapport financier ;
- Les actes de conférences incluant l'ensemble des présentations faites ;
- les enregistrements des journées.

Le défaut de production de l'intégralité de ces justificatifs à l'expiration de la plus tardive des deux échéances constitue un manquement aux conditions d'octroi de l'aide et peut donner lieu au reversement partiel ou total des sommes perçues.

### **Article 10. - Confidentialité**

Chaque Partie s'engage à ne pas publier ou ne pas divulguer de quelque façon que ce soit, sans accord écrit de l'autre Partie, les Informations Confidentielles transmises par cette dernière ou dont elle pourrait avoir eu connaissance à l'occasion de l'exécution du Projet.

Les Parties pourront également décider de traiter comme Informations Confidentielles certains Résultats susceptibles de conduire au dépôt d'un titre de propriété intellectuelle ou pouvant être exploités sous forme de dossier technique secret. Cette décision sera prise conjointement par les Responsables Scientifiques et les structures en charge de la valorisation au sein des Parties. Dans l'hypothèse du dépôt d'un titre de propriété intellectuelle, le secret sera maintenu par les Parties, qui s'y engagent, jusqu'à la publication de celui-ci.

Les engagements prévus au présent article resteront en vigueur pendant toute la durée de la présente convention et les cinq (5) ans suivant la rupture anticipée ou l'arrivée à échéance de cette dernière.

Ne seront pas considérées comme confidentielles les informations pour lesquelles la Partie concernée peut apporter la preuve : - qu'elle avait déjà connaissance desdites informations à la date de leur communication par l'autre Partie ;

- que ces informations ont fait l'objet d'une publication, d'une communication ou qu'elles sont tombées dans le domaine public, sans violation de la présente convention ;

- qu'elles ont été, par la suite, reçues d'un tiers ayant le droit d'en disposer.

Toutes demandes de dérogation à cette obligation de confidentialité seront soumises à l'approbation des Responsables Scientifiques mentionnés à l'article 3.

Les Parties pourront toutefois communiquer les Informations Confidentielles à des tiers pour les besoins de l'exécution du Projet, ou dans le cadre de l'évaluation de leurs agents ou de leurs programmes, sous réserve de faire observer par ces tiers les mêmes conditions de confidentialité.

## **Article 11. - Publications**

Les Parties décideront conjointement des Résultats qui peuvent faire l'objet d'une publication scientifique ou d'une communication à des tiers.

Tout projet de publication ou communication d'informations portant sur les Actions et/ou les Résultats, par l'une ou l'autre des Parties, doit recevoir, pendant la durée de la présente convention et durant les neuf (9) mois qui suivent son expiration, l'accord écrit de l'autre Partie. Celle-ci fait connaître sa décision dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de la demande. Passé ce délai et faute de réponse, son accord est réputé acquis.

L'autre Partie pourra supprimer ou modifier certaines précisions dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle et commerciale ou à la protection, dans de bonnes conditions, des Résultats. De telles suppressions ou modifications ne porteront pas atteinte à la valeur scientifique de la publication.

Dans tous les cas, la publication ou la communication ne pourra être retardée au-delà d'une période maximale de 6 mois à compter de la demande.

Ces publications et communications doivent mentionner le concours apporté par l'Organisme financeur et par chacune des Parties à la réalisation du Projet. De plus, il est inséré d'une façon claire et apparente la dénomination, voire le logotype, des Parties, ainsi que le nom des personnels concernés.

Il est convenu que les stipulations du présent article ne pourront faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe aux personnes participant au Projet d'établir un rapport d'activité périodique pour l'établissement dont elles relèvent, dans la mesure où cette communication ne constitue pas une divulgation au sens des lois sur la propriété intellectuelle. Le cas échéant, en cas d'informations ayant un haut degré de confidentialité, ce rapport sera gardé confidentiel ;

- ni à la soutenance de thèse des chercheurs dont l'activité scientifique est en relation avec l'objet du présent contrat, cette soutenance devant être organisée chaque fois que nécessaire de façon à garantir, tout en respectant la réglementation universitaire en vigueur, la protection des Informations Confidentielles.

## **Article 12. - Propriété intellectuelle et valorisation des résultats**

### **12.1 Connaissances Propres**

Les Connaissances Propres d'une Partie mises à la disposition de l'autre Partie pour l'exécution des Actions restent sa propriété exclusive et ne peuvent donner lieu à publication sous quelque forme que ce soit qu'après accord explicite de la Partie détentrice des droits.

Chacune des Parties s'interdit de réutiliser les Connaissances Propres de l'autre Partie à d'autres fins que celles pour lesquelles elles lui ont été transmises.

Si l'exploitation directe ou indirecte des Résultats par l'une des Parties ou par un tiers nécessite l'utilisation de Connaissances Propres de l'autre Partie, celle-ci s'efforce, sous réserve des droits consentis à des tiers, de favoriser cette exploitation. Les conditions d'utilisation de ces Connaissances Propres sont alors fixées contractuellement au cas par cas.

## **12.2 Résultats**

Les Résultats appartiennent conjointement aux Parties, qui conviennent ensemble des modalités de leur protection, ainsi que de leur valorisation et de leur exploitation, conformément aux termes de la convention de financement visée en Préambule ; le cas échéant, ces actions de valorisation et d'exploitation donnent lieu à l'établissement de conventions spécifiques.

Chaque Partie peut utiliser librement et gratuitement les Résultats pour ses besoins de recherche ultérieurs, y compris en collaboration avec des tiers, mais à l'exclusion de toute exploitation commerciale directe ou indirecte.

## **Article 13. - Résiliation de la convention et reversement**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une quelconque des Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne deviendra effective que trois (3) mois après une mise en demeure exposant les motifs de la plainte, adressée par la Partie plaignante à la Partie défaillante par courrier recommandé, à moins que dans ce délai, la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date d'effet de la résiliation et ce, sans préjudice des indemnités auxquelles la Partie plaignante pourrait avoir droit en raison de dommages éventuellement subis du fait de la rupture anticipée du contrat.

Une telle résiliation n'aura pas pour effet de libérer le Partenaire de l'obligation d'exécution des Actions et de remise des rapports prévus jusqu'à la date de résiliation.

Le Coordinateur peut exiger le reversement total ou partiel des sommes versées en cas d'inexécution par le Partenaire de ses obligations, notamment en cas :

- de non communication des documents visés aux articles 5 et 6 ci-avant, ou si ces documents sont jugés insatisfaisants ;
- d'empêchement fait de procéder aux contrôles prévus à l'article 5, ou si un contrôle fait apparaître que tout ou partie de l'aide financière reçue par le Partenaire a été utilisée à des fins autres que celles prévues par le Projet.

## **Article 14. - Loi applicable et différends**

En cas de litige portant sur l'interprétation de l'application de la présente convention et après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.), les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Papeete.

## **Article 15. - Élection de domicile**

Pour la présente convention, les parties font élection de domicile à :

Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, BP 2551, 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française, Immeuble Te FENUA, 5e étage, rue Dumont Durville, Tél. : (689) 40 54 95 75, courriel : secretariat.mpr@gouvernement.pf,

et

L'institut de recherche pour le développement, 101 Promenade Roger Laroque, Nouméa 98848, Nouvelle-Calédonie.

## **Article 16. - Stipulations diverses**

### **16.1 Cession**

Aucune des Parties ne pourra transférer de quelque façon que ce soit les droits et les obligations y afférent sans le consentement préalable de l'autre Partie.

### **16.2 Invalidité d'une clause**

Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou encore à la suite de la décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Les Parties procèderont alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans toute la mesure du possible, l'équilibre des droits et obligations de chacune conformément à l'accord de volonté existant au moment de la signature de la présente convention.

**Article 17. - Pièces contractuelles**

Font partie intégrante de la convention le présent document et ses annexes, à savoir :

- Annexe 1 : Note conceptuelle du projet ;
- Annexe 2 : Coordonnées bancaires du Partenaire ;
- Annexe 3 : Annexe financière.

que les Parties paraphent et dont elles déclarent avoir pris connaissance.

Fait en 4 exemplaires originaux,

Fait à Papeete, le

Fait à \_\_\_\_\_, le

Fait à \_\_\_\_\_, le

Pour l'institut de recherche pour le développement,  
le Représentant de l'IRD en Nouvelle-Calédonie, <sup>1</sup>

Pour la Polynésie française  
Le ministre  
de l'agriculture,  
des ressources marines,  
de l'environnement,  
*en charge de l'alimentation,  
de la recherche et de la cause animale,*

**Eric VIDAL**

**Taivini TEAI**

<sup>1</sup> Mention manuscrite « lu et approuvé » avant la signature

## Annexe 1 : Concept-note Assises de clôture CLIPSSA

du 22 au 26 juin 2026

Université de Polynésie française / Présidence / Musée des îles

### Le projet

---

Le projet régional "Climat du Pacifique, Savoirs Locaux et Stratégie d'Adaptation" ([CLIPSSA](#)) concerne les territoires d'outre-mer français du Pacifique Sud (Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna et Polynésie Française) et le Vanuatu. Ce projet tripartite est porté conjointement par l'IRD, Météo-France et l'AFD sur la période 2021-2026. Il vise à produire des données scientifiques inédites sur le climat futur du Pacifique Sud (d'ici à 2100), à analyser les impacts sectoriels sur les systèmes agricoles et la gestion de la ressource en eau ainsi que les savoirs locaux et les pratiques d'adaptation existant déjà sur chaque territoire. Des données indispensables pour faciliter la formulation de stratégies d'adaptation et d'atténuation et le développement de plans d'action et d'adaptation face au changement climatique dans les pays concernés par le projet.

La présentation du projet CLIPSSA est disponible [ici](#) (vidéo de 2min30).

Le point focal institutionnel pour la Polynésie française est la Direction de l'Environnement (DIREN), en collaboration avec le Délégué Interministériel du Climat (DIM).

Les points focaux techniques sont la Direction interrégionale de Météo-France en Polynésie française (Philippe FRAYSSINET, Victoire LAURENT), la Représentation de l'IRD en Polynésie française (Mélania ROUE) et l'Agence AFD (Mounia AIT OFKIR et Vanessa SIENNE).

Un séminaire scientifique et technique du projet s'est tenu à Nouméa du 21 au 27 mars 2025 au centre IRD de Nouméa et au siège de la Communauté du Pacifique Sud, rassemblant la communauté scientifique, les points focaux et les services sectoriels de l'agriculture venant des différents territoires et pays concernés par le projet (un article dédié est disponible [ici](#)). Cet évènement a permis de concevoir l'atterrissage du projet en 2026.

Suite à la lettre de soutien du gouvernement polynésien adressée à l'équipe-projet CLIPSSA en date du 19 novembre 2025 et aux missions institutionnelles et techniques successives de l'équipe CLIPSSA, les restitutions des résultats du projet se dérouleront du **22 au 26 juin 2026 à Papeete, Tahiti**. Ce choix permet au gouvernement polynésien d'accueillir et de co-porter un évènement scientifique et d'appui aux politiques publiques climat (plan climat), à dimension régionale et internationale, sur Tahiti.

### Objectif et déroulé de l'évènement de clôture CLIPSSA

---

Après échanges avec les partenaires institutionnels et techniques en Polynésie française, il est proposé le titre suivant :

**“Assises océaniques : recherche - action pour les îles du Pacifique Sud**

***Tisser des savoirs, des îles en dialogue : un avenir à cultiver*”**

*En traduction FR/ENG/Tahitien*

Ces assises rassembleraient environ 80 à 100 participants. Les objectifs de l'évènement sont de réaliser en présentiel<sup>1</sup> :

- (i) Des **journées de restitution scientifiques** mêlant les disciplines (sciences humaines et sociales, sciences du climat) avec la communauté des chercheurs CLIPSSA et partenaires de recherche (1 jour) le **lundi 22 juin**. Il est prévu de réaliser cette journée à **l'Université de Polynésie française**.  
*Des réunions de travail intra équipe-projet scientifique seront réalisées à l'UPF la semaine du 15 juin.*
- (ii) Des **journées de restitution auprès des acteurs institutionnels et techniques** (points focaux, agents sectoriels issus des services de l'agriculture, l'eau, la santé, l'équipement, l'aménagement etc, bénéficiaires des politiques climat) afin de présenter les résultats scientifiques et l'articulation des travaux réalisés par les assistances techniques CLIPSSA

---

<sup>1</sup> Une option en visio-conférence sera proposée pour certaines journées. Voir calendrier page 3.

notamment sur l'appui au volet adaptation de la politique climat (1.5 jours), tout en favorisant un travail de facilitation graphique. Ces journées se réaliseront le **mardi 23 et mercredi 24 juin à la Présidence** ;

- (iii) Un **comité de pilotage CLIPSSA** (½ journée) rassemblant les points focaux institutionnels et techniques et les équipes CLIPSSA le **jeudi 25 juin en matinée à l'Université de Polynésie française**.
- (iv) Des activités de communication, vulgarisation & médiation scientifique en soirée auront lieu le **vendredi 26 juin en soirée au musée des îles** : projection du film documentaire CLIPSSA ; deux conférences & table ronde grand public par (i) des chercheurs et doctorants et par (ii) des agriculteur.rices et acteurs de l'agriculture... des activités mêlant la science et les arts (par exemple un concours d'éloquence, des arts visuels, une exposition itinérante, de la danse, des chants incluant une narration autour du changement climatique). Les projections du film documentaire CLIPSSA peuvent se poursuivre à la rentrée scolaire 2026/2027 et/ou pendant l'organisation de festivals environnementaux et/ou de la Fête de la Science.

Le fil rouge proposé est d'appuyer sur l'importance de la **compréhension scientifique**, de la **vulgarisation** autour du **climat futur pour le Pacifique Sud** et spécifiquement pour les territoires/pays concernés par le projet CLIPSSA, afin de rendre compte des résultats de recherche à divers publics cibles (gestionnaires, décideurs, grand public, médias). Cette initiative vise à accompagner l'appropriation des résultats de recherche afin qu'ils soient intégrés dans les politiques locales et nationales des territoires/pays.

Pour une démarche fédératrice et inclusive de cet évènement, il est proposé que CLIPSSA favorise les dynamiques de cohésion, de synergie et d'échanges inter-projets traitant du changement climatique en vue de souligner l'appui de la recherche aux politiques publiques d'adaptation au changement climatique dans les territoires et pays concernés par le projet (NC, WF, PF et Vanuatu). Un travail de coordination avec le RESIPOL (présentation de l'évènement prévue devant les membres du RESIPOL en janvier 2026), les points focaux institutionnels et techniques CLIPSSA et les équipes des services du gouvernement du Pays est à définir afin d'harmoniser et synchroniser de manière adaptée les différentes sessions.

Des contacts et mise en synergie d'évènements ont d'ores et déjà été établis avec par exemple les projets [MaHeWa](#) et [Green Overseas](#) pour les assises de clôture.

### Programme des Assises

Journée scientifique Communauté chercheurs CLIPSSA Université de Polynésie française	1,5 - 2 journées Sciences-gestionnaires Présidence		½ journée COPIL Université de Polynésie française	½ journée soirée de médiation scientifique grand public Musée des îles
Lundi 22 juin	Mardi 23 juin	Mercredi 24 juin	Jeudi 25 juin	Vendredi 26 juin

### Mode opératoire

Afin de faciliter l'organisation de l'évènement, les points d'attention à mettre en exergue auprès du gouvernement polynésien et de ses directions sont les suivants :

- Définition d'un point focal et comité d'organisation (agents affectés au comité restreint pour assister/participer aux réunions mensuelles d'organisation au côté de l'équipe-projet CLIPSSA);
- Définition des personnes référentes SOC facilitation graphique pour l'évènement et
- Mobilisation des services de traductions en tahitien pour le sous-titrage du film documentaire et capsules audiovisuelles ciblées sur la PF.
- Envoi d'un répertoire-contact à l'équipe-projet CLIPSSA incluant les agents et services affectés à l'appui à l'organisation (facilitation graphique, service communication, service de traduction, etc) ;
- Courriers d'invitations à préparer pour les homologues officiels NC, VU et WF.

**Annexe 3 : Budget prévisionnel Assises de clôture projet CLIPSSA**

<b>Postes budgétaires</b>	<b>Nombre</b>	<b>Total</b>
<b>MISSIONS</b>		
<b>Billets d'avion</b>		
Points focaux NC, WF, Vanuatu, SPREP	4	<b>7 000,00 €</b>
Agents techniques NC, WF, Vanuatu	3	<b>5 000,00 €</b>
Equipe CLIPSSA IRD	7	<b>5 250,00 €</b>
<b>Perdiem (hébergement &amp; restauration)</b>		
Points focaux pris en charge (14 jours) + agents techniques	7	<b>17 500,00 €</b>
Equipe CLIPSSA (hors temps RH)	2	<b>8 400,00 €</b>
Equipe CLIPSSA 2ème délégation (hors temps RH)	5	<b>13 440,00 €</b>
Navettes taxi	N/A	<b>2 000,00 €</b>
<b>Prestataires</b>		
2 traducteurs	3 jours	<b>5 000,00 €</b>
Traiteur déjeuner/pause-café/collations pour 100 personnes	3 jours	<b>15 000,00 €</b>
Activité de médiation (location salles musée des îles et modérateurs)		<b>3 000,00 €</b>
Location salle UPF	2 jours	<b>2 000,00 €</b>
Prestations locales (achat petits matériels, artistes, décoration)		<b>3 000,00 €</b>
Agence événementielle résidentielle 360° (temps partiel puis temps complet en mai et juin)		<b>15 000,00 €</b>
Prestataire réalisation actes de l'évènement		<b>3 000,00 €</b>
Dîner cocktail (80 personnes) - soirée de médiation		<b>3 000,00 €</b>
<b>TOTAL Budget nécessaire pour un symposium en PF</b>		<b>107 590,00 €</b>
<b>TOTAL BUDGET FRAIS DE MISSIONS CLIPSSA (réservé)</b>		<b>27 090,00 €</b>
<b>TOTAL Budget CLIPSSA IRD+AFD</b>		<b>40 500,00 €</b>
<b>Budget demande de subvention PF</b>		<b>40 000,00 €</b>